

resserrement des règles commerciales, comme de nouvelles disciplines sur le recours à des mesures compensatrices et antidumping, favoriseront l'accroissement des échanges transfrontières de biens et de services.

Si la libéralisation des échanges encourage la concurrence, une plus grande intégration économique crée par contre, au plan de l'adaptation de la main-d'oeuvre, des pressions qui se répercutent sur les politiques nationales du travail. S'il n'est pas interdit, le recours aux instruments de la politique commerciale et aux mesures internes comme le subventionnement qui créent des distorsions au niveau des échanges est tout de même limité.

Les instruments protectionnistes de politique commerciale et le subventionnement font monter le prix relatif des importations afin de réduire la pression concurrentielle exercée sur les sociétés nationales qui font concurrence aux importations. La capacité des pays de protéger leurs producteurs a diminué avec la libéralisation progressive des échanges, comme la consolidation des tarifs et les réductions des niveaux tarifaires dans les différentes rondes de négociation du GATT. Avec des droits consolidés, les entreprises sont beaucoup moins en mesure de faire pression sur les gouvernements afin de les amener à relever le niveau des tarifs douaniers pour contrer la concurrence étrangère. Avec une intégration plus poussée, c.-à-d. moins de tarifs et d'obstacles non tarifaires, les politiques d'adaptation du marché du travail dans un contexte de concurrence accrue prennent une importance plus grande. Les pays ne disposent plus de la même gamme de politiques leur permettant de retarder ou d'éviter l'adaptation. Cela vaut pour tous les pays qui participent à l'intégration économique. Dans le cas du Canada, il importe de comprendre que dans les pays d'exportation, les autorités ne peuvent plus recourir à toutes les mesures qu'elles pouvaient auparavant invoquer pour protéger leurs producteurs de la concurrence canadienne.

L'accord négocié à l'Uruguay Round comporte de nouvelles disciplines applicables aux aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent le commerce (ADPIC), comme les droits de brevet et de reproduction et les marques de commerce et les mesures concernant les investissements et liées au commerce (TRIM). Les TRIM englobent des mesures comme les exigences de contenu en éléments locaux selon lesquelles on doit utiliser une certaine proportion d'intrants du pays hôte dans le processus de production et des exigences en matière de résultats à l'exportation selon lesquelles une entreprise doit maintenir des exportations d'un volume ou d'une valeur minimum. Les règles multilatérales de discipline applicables aux TRIM en particulier auront une influence sur les décisions relatives à la localisation des investissements et de la production. L'interdiction de plusieurs TRIM élimine certaines